

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté n°2025_317
Feuillet n°099

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_029 en date du 06 juin 2025 réglementant la police et la sécurité de la plage, la digue-promenade de commune de Wimereux,

VU, l'avis favorable en date du 10 juillet 2025 de Monsieur Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable du Boulonnais,

CONSIDERANT, la demande d'avis transmise le 04 juillet 2025 à la Commune de Wimille,

CONSIDERANT, que la commune de Wimereux organise la Fête de la Moule, avec une parade nocturne lumineuse le 19 juillet 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces animations et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Suite au passage du défilé lumineux, le stationnement sera interdit, considéré comme gênant, du samedi 19 juillet 2025 à 20 h 00 au dimanche 20 juillet 2025 à 02 h 00 et la circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, du samedi 19 juillet 2025 à 20 h 00 au dimanche 20 juillet 2025 à 02 h 00 suivant l'avancement du défilé :

.../...

- sur le parcours suivant :
 - o **rue Pierre-André Wimet** (départ du défilé) [les véhicules des artistes seront autorisés dans cette rue (voir article 5 du présent arrêté)]
 - o **quai Hazebrouck**, portion comprise entre la rue Pierre-André Wimet et le pont Carnot,
 - o **pont Carnot**,
 - o **rue Carnot**, portion comprise entre le pont Carnot et la rue Saint Maurice,
 - o **rue du Fort de Croy dans sa totalité** le défilé emprunte ensuite la digue promenade,
 - o **quai Alfred Giard** (y compris la place du Contre-torpilleur Chacal) portion comprise entre la digue-promenade et le pont Napoléon,
 - o **pont Napoléon**,
 - o **quai Hazebrouck** portion comprise entre le pont Napoléon et la rue Pierre-André Wimet,
 - o **rue Pierre-André Wimet** (retour du défilé).

Article 2 : La circulation sera autorisée à double sens, uniquement pour les véhicules des riverains,

- du samedi 19 juillet 2025 à 20 h 00 au dimanche 20 juillet 2025 à 02 h 00,; pour la rue Louis Gallet, la rue du Docteur Vautrin, la rue du Capitaine Ferber (portion comprise entre la rue Carnot et la rue Napoléon), la rue du Général Marchand, la rue du Général de Gaulle (portion comprise entre la rue Carnot et la rue des Mauriciens), rue des Anglais (portion comprise entre la rue Carnot et la rue des Mauriciens), rue Sainte Aline (portion comprise entre la rue Carnot et la rue Napoléon), rue Saint Armand (portion comprise entre la rue Carnot et la rue Napoléon), rue de Froissy et rue Saint Victor.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, (réservation pour le véhicule du service animations)

- du samedi 19 juillet 2025 à 08 h 00 au lundi 21 juillet 2025 à 02 h 00,
- **Rue Sainte Adrienne, devant les Salons de la Baie Saint Jean** sur une 1 place de stationnement

Article 4 : La **digue-promenade** sera accessible

- à la Parade nocturne lumineuse et aux véhicules de la Parade nocturne lumineuse,
- du samedi 19 juillet 2025 à 20 h 00 au dimanche 20 juillet 2025 à 02 h 00.

Article 5 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, (réservation pour les véhicules des artistes participant à la Fête de la Moule) :

- du samedi 19 juillet 2025 à 08 h 00 au dimanche 20 juillet 2025 à 02 h 00,
- **rue Pierre-André Wimet** portion comprise entre le quai Hazebrouck et la rue Dagobert Soehnnlin.

Article 6 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, (réservation pour les véhicules d'Opale Secourisme participant à la Fête de la Moule)

- du samedi 19 juillet 2025 à 20 h 00 au lundi 21 juillet 2025 à 02 h 00,
rue Saint Edouard.

.../...

Article 7 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, (réservation pour le stationnement des bus des participants)

- du samedi 19 juillet 2025 à 12 h 00 au dimanche 20 juillet 2025 à 02 h 00,
- **rue Georges Romain.**

Article 8 : Déviations des véhicules sens Ambleteuse-Boulogne

Les déviations des véhicules se feront dans le sens Ambleteuse-Boulogne :

- du samedi 19 juillet 2025 à 20 h 00 au dimanche 20 juillet 2025 à 02 h 00 (Défilé lumineux de la Fête de la Moule)
 - o Avenue François Mitterrand (rond-point entrée nord de Wimereux) (RD 940), rue du Bon Air (rond-point des canadiens) (RD 242) [territoire de Wimereux]
 - o Rue des Garennes, route de la Trésorerie, Z.I. de la Trésorerie (RD 242) vers l'A.16 [territoire de Wimille].

Article 9 : Déviations des véhicules sens Boulogne-Ambleteuse

Les déviations des véhicules se feront dans le sens Boulogne-Ambleteuse

- du samedi 19 juillet 2025 à 20 h 00 au dimanche 20 juillet 2025 à 02 h 00 (Défilé lumineux de la Fête de la Moule)
 - o rue Saint Maurice [territoire de Wimereux],
 - o rue de la Gare, rue Raoul Lebeurre, RD 233, rue de Lozembrune, rue de Ledinghen, RD 237, rue du Cimetière, rue des Garennes [territoire de Wimille]
 - o RD 242, rond-point des canadiens, rue du Bon Air, rond-point entrée nord de Wimereux, avenue François Mitterrand [territoire de Wimereux]

Article 10 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 11 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances ainsi qu'aux véhicules de service nécessaires au bon déroulement de ces manifestations.

Article 12 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 13 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

.../...

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par : Jean-Luc DUBAËLE

Date de signature : 11/07/2025

Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX

